

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE ORDINAIRE, DU 04 SEPTEMBRE 2025 A 20H00**

Le 04 septembre 2025, à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de M. Denis Chanteloup, Maire.

Présents : M. Denis Chanteloup, Mme Elisabeth Burnouf, M. Laurent Poussard, Mme Nelly Dugardin, M. Serge Tirel, Mme Anne-Sylvie Prenat, Mme Karine Chabeuf, M. Michel Bonnemains, Mme Annick Renaux, Mme Céline Boullé, M. Stéphane Regnault, Conseillers Municipaux.

Absents non excusés : M. Stéphane Simon, M. Gérard Lebretonchel, Mme Aline Lemettez, M. Samuel Fossey

Secrétaire de séance : Anne-Sylvie Prenat

En préambule, M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 – Information tarifs communaux

Les tarifs communaux n'ont pas été revus depuis 2018 (sauf les salles).

Mme Burnouf propose de revoir ceci en commission : jeudi 18/09 à 18h30.

2 - Mise à disposition de personnel à l'école

M. Tirel, adjoint en charge du scolaire, informe qu'il a été proposé à un agent communal qui n'est plus mis à disposition de La Ligue de l'enseignement pour assurer la garderie périscolaire, de le mettre à disposition de l'école afin d'aider les enseignantes.

Une rencontre a eu lieu entre la directrice et l'agent qui ont validé cette proposition, pour un temps hebdomadaire de 12h75.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent communal avec l'école pour l'année scolaire 2025-2026
- dit que cette convention sera renouvelable par tacite reconduction

3 - Création de poste

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération 2019-026 du 28 mars 2019 fixant les quotas d'avancement de grade des agents ;

Vu la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 04 décembre 2024,

Compte tenu d'une admission à la promotion interne au grade d'attaché,

M. le maire propose à l'assemblée la création de poste telle que définie ci-dessous :

Libellé du poste	Nombre de poste	Temps de travail	Observations	Action proposée	Date d'effet
Attaché	1	TC	Poste vacant	Création	04/09/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création de poste telle que présentée ci-dessus ;
- Modifie le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SIOUVILLE-HAGUE				
TITULAIRES				
GRADES	Temps Complet	Temps non complet	Nombre de postes	Pourvus / Vacants
Adjoint technique	1	1	2	2 pourvus
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	2	2 pourvus
Agent de maîtrise	1	0	1	1 pourvu
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	0	2	2 pourvus
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	1 vacant
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1	1 pourvu
Attaché	1	0	0	1 vacant
Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	0	1	1	1 pourvu

4 – Parc de glisse - création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

M. le Maire rappelle que les travaux de création du parc de glisse vont débiter la semaine du 7 septembre 2025.

M. le Maire propose d'inscrire ce dossier dans une AP/CP annualisée sur les exercices budgétaires 2025 et 2026, au regard du décalage entre le paiement des dépenses, le versement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et celui des subventions.

Considérant que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice, tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le CGCT offre la possibilité de

gérer certains crédits d'investissement en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Pour les communes et les EPCI, selon l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les autorisations de programme sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Elles peuvent être votées lors de toute réunion de l'organe délibérant.

Régies par l'article L.2311-3 du CGCT, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessitent un suivi rigoureux :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
- Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt.

Pour mémoire, l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le conseil municipal, avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un objet, un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M57,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage du projet de parc de glisse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de travaux de parc de glisse **restants à régler au 1^{er} janvier 2025** ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 616 257 € TTC + 28 097 € TTC d'études (y compris 5% d'aléas)

CP 2025 : 271 073 €

CP 2026 : 373 281 €

Financement du projet :

- Subvention DETR : 110 516 € (en attente notification)
- Subvention Fonds d'Investissement Rural (FIR) : 100 000 € (en attente notification)
- Subvention Fonds leader : 40 000 € (en attente notification)

- Fonds de concours Communauté d'Agglomération du Cotentin : 120 825 € (notifié)
 - Estimation remboursement FCTVA : 105 700 €
 - Autofinancement : 167 313 €
- que cette autorisation de programme sera ajustée ou révisée sur délibération expresse du conseil municipal et que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme,
 - que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2025 et 2026.

Début des travaux le 8/09. 1ère réunion de chantier le 9/09. L'inauguration du début de chantier aura lieu le 16/09 à 17h.

Le planning prévisionnel des travaux a été reçu. Si tout va bien les travaux se termineront courant janvier 2026.

5 – Raccordement Pont Langlois éclairage public

Le SDEM nous a alertés sur la non-conformité de l'armoire qui se trouve au Pont Langlois.

M. Poussard présente 3 possibilités de plier à cette non-conformité :

- 1/ pose d'une nouvelle armoire avec un compteur linky : 2 100 €
- 2/ pose d'un candélabre autonome : 3 000 €
- 3/ suppression définitive de l'éclairage et de l'armoire : 490 €

Compte tenu que ces travaux ne sont pas budgétisés sur 2025, le conseil décide à l'unanimité, la suppression définitive de l'éclairage vu que l'armoire est obsolète. La pose d'un candélabre autonome sera budgétisée au prochain budget 2026.

6 – Bornage parcelle M. Boulard

M. Poussard explique la nécessité de revoir le cadastre par rapport à un bornage qui se superpose entre les terrains communaux et la propriété de M. Boulard.

Une réunion a eu lieu avec le géomètre avec pose de nouvelles bornes ; la commune devant céder une toute petite parcelle de terrain.

Tous les frais seront supportés par Mr Boulard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes et toutes les pièces relatives à cette cession.

7 - Orientations PLUI

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes pièces de la phase réglementaire du PLUi des Pieux et notamment les règlements graphique et écrit ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation élaborées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin compétente en matière de planification, valide le projet de PLUi portant sur la commune de Siouville-Hague en vue de l'arrêt de projet en Conseil Communautaire.

8 - Contrat Nouveau Regard

Mme Burnouf informe,

La commune avait signé un contrat de maintenance du site internet avec la société Objectif Multimédia en février 2024, elle a aujourd'hui fermé sa structure. En amont, elle avait fait les démarches de rechercher un repreneur pour la maintenance de tous les sites internet de ses clients. Pour notre structure, le prestataire correspondant le plus à nos attentes est la société Nouveau Regard basée à Caen.

Un contrat de maintenance et d'hébergement du site internet a été reçu pour un coût annuel de 979.20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de maintenance et d'hébergement du site internet de la commune avec la société Nouveau Regard ainsi que tous ses avenants.

9 - Fonds Concours

9 - 1 - Changement candélabres

Par notification du 16 juillet 2024, un fonds de concours d'un montant de 7 497 € a été accordé par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour le projet de changement de candélabres sur l'ensemble de la commune.

Ce fonds de concours fait l'objet d'une convention de versement, qui est soumise à une délibération concordante de la commune de SIOUVILLE HAGUE à la majorité simple.

La somme sera versée en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026 accepté par délibération N°2024-033 du 30 mai 2024.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2024-033 du 30 mai 2024 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin N° DEL2024_062 du 27 juin 2024,

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour :

- Accepter le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 7 497 € pour le projet de changement de candélabres sur l'ensemble de la commune.
- Autoriser M. le Maire à signer la convention de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement

9 – 2 - Effacement des réseaux du Hameau Es Francs

Par notification du 16 Juillet 2024 un fonds de concours d'un montant de 27 183 € a été accordé par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour le projet d'effacement des réseaux du Hameau Es Francs.

Ce fonds de concours fait l'objet d'une convention de versement, qui est soumise à une délibération concordante de la commune de SIOUVILLE HAGUE à la majorité simple.

La somme sera versée en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026 accepté par délibération N° 2024-007 du 15 février 2024.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2024-07 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin N° DEL2024_062 du 27/06/2024

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour :

- Accepter le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 27 183 € pour le projet d'effacement des réseaux du Hameau Es Francs.
- Autoriser M. le Maire à signer la convention de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement.

9 – 3 - DECI au lieu-dit BEUSVAL

Par notification du 18 mars 2025 un fonds de concours d'un montant de 4 018 € a été accordé par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour le projet mise en place d'une bâche souple (DECI) au lieu-dit BEUSVAL.

Ce fonds de concours fait l'objet d'une convention de versement, qui est soumise à une délibération concordante de la commune de SIOUVILLE HAGUE à la majorité simple.

La somme sera versée en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026 accepté par délibération N°2025-017 du 6 Mars 2025.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2025-017 du 6 mars 2025 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin N°DEL 2025-057 du 26 juin 2025.

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour :

- Accepter le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 4 018 € pour le projet de mise en place d'une bâche souple (DECI) au lieu-dit Beusval.
- Autoriser M. le Maire à signer la convention de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement

9 – 4 - Parc de glisse

Par notification du 18 aout 2025 un fonds de concours d'un montant de 120 825 € a été accordé par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour le projet de création d'un parc de glisse.

Ce fonds de concours fait l'objet d'une convention de versement, qui est soumise à une délibération

concordante de la commune de SIOUVILLE HAGUE à la majorité simple.

La somme sera versée en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026 accepté par délibération N° 2024-050 du 26 novembre 2024.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2024-050 du 26 novembre 2024 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin N° DEL2025-057 du 26 juin 2025

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour :

- Accepter le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 120 825 € pour le projet de création d'un parc de glisse.
- Autoriser Mr le Maire à signer la convention de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement

QUESTIONS DIVERSES :

10 - Groupes de travail Service commun

Du fait de la création d'un nouveau service commun, il est nécessaire de désigner dans les groupes de travail des titulaires et des suppléants.

Les personnes désignées dans l'ancien service commun ont été reconduites.

11 - Période estivale

Bilan plutôt positif dans l'ensemble ; à noter toutefois :

- Problème de la présence des chiens en dehors des heures prévues dans l'arrêté municipal.
- Peu de difficultés au niveau des poubelles de plage.
- Problème de la grosse poubelle noire au niveau des Banques.
- Rechercher une meilleure formule pour le marché estival : animations (voir éventuellement la gratuité des droits de place pour les commerçants) La formule nouvelle "marché-concert-buvette-animations pour enfants" a rencontré un certain succès. Elle sera reconduite pour l'an prochain. Il faut cependant faire en sorte de réduire le temps de travail des agents municipaux.
- Belle réussite du concert de l'association Zic Siou du 13 juillet

12 – Zone humide et nettoyage des fossés

Le Maire revient sur ce dossier :

- L'entreprise en charge des travaux de la 2nd phase, n'ayant pu intervenir dans les délais impartis, pourtant attendus en 2024 et début 2025, nous avons été dans l'obligation de demander une prorogation pour l'accompagnement financier de 80% auprès de l'Agence Seine Normandie.

Le délai malheureusement pour cette demande ne répondant plus au critère de date, nous avons donc

été dans l'obligation de déposer un nouveau dossier complet avec devis réactualisé sur la plateforme dédiée. Ce dossier ayant été notifié complet, nous attendons maintenant l'accord de l'Agence Seine Normandie

Les travaux sont envisagés pour cet automne.

13 – Vitesse excessive

- plaintes de nombreux Siouvillais pour cause de vitesse excessive et d'incivilités.
- voir pour mettre des blocs de granit (ou de fleurs) sur certaines chicanes.
- quelques aménagements seront à réfléchir.

14 - Aire de camping-car

Des problèmes concernant la gestion : barrière souvent en panne, TPE hors service...

Une nouvelle réflexion sera nécessaire pour la saison prochaine (voir éventuellement à confier la gestion à un prestataire extérieur.)

15 - Petits travaux

- Relancer l'entreprise pour la peinture des portes de l'église ainsi que la clôture du cimetière.
 - La porte de l'atelier municipal est changée.
 - Au logement de l'école : quelques travaux à faire au niveau de la salle de bain.
 - Au logement du presbytère : quelques petits aménagements au niveau de la cuisine.
- Donc 2 logements vont se retrouver mis en location.

16 - Centre de loisirs

L'accueil loisirs du mercredi a commencé le 3 septembre. A ce jour 21 enfants inscrits. 19 enfants sont de la commune et 2 enfants d'Helleville.

Revoir pour la barrière (la mettre en place).

17 - Problème de propreté du lavomatic

Les locaux gérés par un prestataire extérieur ne sont pas entretenus.

18 - AMI Centre des Tamaris

3 dossiers ont été déposés et sont en cours d'analyse par DG Conseil.

Concernant l'AMI du Siou : 1 dossier présenté

19 - Prochaine élections municipales

Les 15 et 22 mars 2026 auront lieu les élections municipales.

La séance est levée à 23h00

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.